

Concertation nationale sur l'enseignement et la recherche en architecture

Ecole de Chaillot
Ecole spéciale d'architecture
Marne-la-Vallée
Normandie
Paris-Belleville
Paris-Malaquais
Paris-la-Villette
Paris-Val-de-Seine
Versailles

Restitution du Pôle
Normandie\Ile-de-France

Ministère de la culture
et de la communication



Le processus de concertation a été lancé afin de mieux :

- prendre en compte l'évolution du (des) métier (s) de l'architecte et des enjeux de la profession ;
- redonner une légitimité aux architectes ;
- valoriser les métiers de l'architecture et sensibiliser à la culture architecturale, urbaine et paysagère.

avec l'objectif de poursuivre la réforme des ENSA en phase avec les transformations du système d'enseignement supérieur et de recherche français et de concevoir une politique de moyens adaptée.

Le document est le **résultat de trois ateliers** qui se sont tenus dans le cadre de la concertation du pôle Normandie/Île-de-France courant décembre 2012.

Cette rencontre a fait suite aux concertations propres aux écoles constitutives du pôle :

- Ecole de Chaillot,
- École Spéciale d'Architecture,
- Marne-la-Vallée,
- Normandie,
- Paris-Belleville,
- Paris-Malaquais,
- Paris-la-Villette,
- Paris-Val de Seine,
- Versailles.

Par ailleurs, un collectif d'étudiants inter-écoles a été constitué et a produit une contribution spécifique.



Les propositions ont été regroupées en cinq thèmes :

- 1. Vers un nouveau statut des établissements, une relation contractualisée avec la tutelle**
- 2. Des enseignants, de leur recrutement, de leur statut et de leur formation**
- 3. Les contrats d'objectifs et de moyens**
- 4. L'architecture, l'enseignement supérieur et la recherche**
- 5. La révision des textes réglementaires**



1. Vers un nouveau statut des établissements, une relation contractualisée avec la tutelle

- La mise en place effective d'un **nouveau statut d'Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel**, adapté aux écoles d'architecture
- Le développement de **relations contractuelles avec d'autres ministères** que le seul ministère de la culture et de la communication
- La restauration **d'une instance propre à la tutelle** ayant pour objectif, dans le prolongement des évaluations de l'AERES, d'habilitier les formations et d'attribuer des moyens aux écoles

2. Des enseignants, de leur recrutement, de leur statut et de leur formation

- L'urgence de donner un **statut d'enseignant-chercheur** aux enseignants afin de soutenir la recherche dans les écoles
- La **transformation du concours de titularisation** des enseignants
- La **pleine reconnaissance des enseignants contractuels** dans le fonctionnement pédagogique des écoles incluant une équité de traitement pour les enseignants contractuels
- L'évaluation des **qualités de pédagogues** des enseignants



3. Les contrats d'objectifs et de moyens

- **La revalorisation immédiate de l'investissement dans la formation d'un étudiant en architecture** au regard des référentiels de l'enseignement supérieur français et européen
- **L'instauration de contrats d'objectifs et de moyens** entre les établissements et la (les) tutelle(s) garantissant des moyens adaptés aux objectifs fixés et un plan de rattrapage adapté à la situation de chaque établissement
- **L'élaboration immédiate d'un plan de requalification et de repyramidage des personnels** administratifs et techniques à la hauteur des missions et des responsabilités réelles qu'ils exercent dans les établissements
- **Le renforcement de la lisibilité du réseau français des ENSA** sur le plus important territoire d'Europe en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
- **La programmation d'un lieu pédagogique mutualisé partagé** par les établissements de la région Île-de-France et Normandie, destiné à l'expérimentation architecturale et constructive, du type Ateliers de l'Isle d'Abeau
- **La relance du programme immobilier de requalification des écoles** permettant de garantir pour l'ensemble des étudiants en architecture en France 10 m² de locaux d'enseignement (exigence européenne)



4. L'architecture, l'enseignement supérieur et la recherche

4.1. Les formations en architecture

- **L'estimation du nombre d'architectes dont la France a besoin** dans les années à venir, et corrélativement la définition du nombre d'architectes à former dans les écoles
- **La création d'un observatoire de la profession** afin de centraliser les études et les méthodes déjà existantes
- **L'affirmation du « projet d'architecture », comme apport original des ENSA (et autres) à l'enseignement supérieur et à la recherche**
 - **La reconnaissance des diplômes de formation initiale comme des diplômes universitaires à part entière** pour asseoir l'architecture dans le champ de l'enseignement supérieur
 - **La mise en place de passerelles avec le monde universitaire** afin de faciliter la mobilité des étudiants
 - **La valorisation de la licence comme un diplôme permettant l'exercice d'une activité professionnelle**
- **L'élaboration d'un bilan de la formation HMONP** après cinq années d'existence en vue d'examiner si cette formation répond bien aux attentes et s'il y a lieu de la faire évoluer
- **La possibilité pour les écoles de former des étudiants à d'autres métiers que la maîtrise d'œuvre** (assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil, management de projet...)
- **La constitution d'un réseau** liant à la fois les écoles d'architecture et la profession, les écoles entre elles, ainsi que les diplômés des écoles par des associations des anciens



4.2. Les relations avec l'enseignement supérieur et la recherche

- **L'approfondissement des relations scientifiques et institutionnelles avec les universités**
- **L'affiliation à plusieurs PRES, voire aux universités à vocation fédérale ou confédérale à venir**
- **L'appartenance à des écoles doctorales pluridisciplinaires**, regroupant des laboratoires de recherche issus d'établissements de statuts différents (écoles d'ingénieurs, instituts d'urbanisme, départements universitaires, etc.) **valorisant l'apport des ENSA au monde universitaire (recherche par et pour le projet)**
- **Le développement du doctorat en architecture** incluant le «projet d'architecture» en tant qu'objet scientifique pour garantir l'originalité de cette discipline au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **Le rattachement des écoles d'architecture aux UMR ou UMI**



5. La révision des textes réglementaires

5.1. Le recrutement des étudiants

- **La mise en place de critères de sélection au plan national** afin de favoriser la mixité sociale et géographique

5.2. La formation initiale et les formations post-master

- **L'introduction de souplesse dans l'organisation des études** : révision des limitations quant à la durée des cursus afin de rendre possible des périodes de professionnalisation progressive, des « pauses » en cours d'études, réflexion quant à l'organisation des études en alternance
- **La mise en place d'une réelle semestrialisation des enseignements et du système des bourses**
- **La promotion, au sein des établissements, de formations post-master de type DSA plus diversifiées**

5.3. La formation professionnelle continue et les débouchés

- **La réaffirmation du rôle des écoles dans la formation professionnelle continue** en supprimant les obstacles réglementaires qui empêchent les établissements publics de rémunérer directement les formateurs



Il est important de souligner qu'une journée de réflexion, aussi dense soit-elle, ne reflète pas toute la richesse du travail élaboré dans les contributions des écoles.

C'est pourquoi un cahier de toutes les contributions, auxquelles s'ajoute un tableau de synthèse est disponible, non pas tant pour préserver la mémoire du travail accompli que pour prolonger la réflexion au-delà du calendrier de la concertation. **On ne saurait trop insister sur ce point.**